



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche départementale - Cantal (15)

Les ICPE du département

- 1 site Seveso seuil bas
- 7 installations relevant de la directive IED
- 35 carrières
- 37 km de canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2021 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 92 inspections de sites industriels
- 3 contrôles inopinés de sites industriels
- 2 inspections d'appareils à pression
- 8 mises en demeure
- 2 astreintes financières
- 3 procès-verbaux
- 6 plaintes traitées

Bilan de l'instruction

- 2 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 2 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

Focus sur une action récente : inauguration de la chaufferie biomasse à Aurillac

Depuis plusieurs années, la ville d'Aurillac souhaitait rationaliser la production et la distribution d'énergie calorifique, tout en contribuant au développement de la filière bois-énergie locale par le biais d'une **chaufferie biomasse couplée à un réseau de chaleur**.

L'inspection des installations classées de la DREAL, **associée dès le début à l'émergence de ce projet**, a notamment été chargée de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du dossier que la société Aurillac Chaleur Bois a initialement déposé fin 2017.

À l'issue de nombreux échanges techniques entre la DREAL et le porteur de projet, l'autorisation d'exploiter a été délivrée en décembre 2018. Après près de deux ans et demi de travaux, l'inspection des installations classées a pu procéder à une inspection associée à la mise en service de cette chaufferie urbaine, **dont l'inauguration est finalement intervenue en décembre 2021**. Lors de cette inspection, qui a porté sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la DREAL a formulé un certain nombre d'observations qui ont été prises en compte par l'exploitant (entre autres au sujet de la gestion des eaux d'extinction incendie, de la surveillance des eaux souterraines, de la disponibilité des plans des réseaux ou de la protection contre le risque foudre). Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques diligenté par la DREAL a par ailleurs montré courant 2021 leur conformité avec les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.



Cette chaufferie représente une puissance de 33,6 MW. Les combustibles sont essentiellement la biomasse (bois énergie de proximité) et, uniquement en appoint, le gaz naturel.

Elle alimente une grande partie de la ville d'Aurillac, via un réseau de chaleur urbain, permettant d'éviter 10 500 tonnes de CO2/an.

Comme tous les sites suivis par l'inspection des installations classées, cette chaufferie fera l'objet d'un suivi rigoureux, notamment par le biais d'inspections et de contrôles inopinés réguliers.

En chiffres :

La chaufferie bois d'Aurillac et le réseau de chaleur associé :

- 18 500 tonnes de bois énergie de proximité par an
- couverture des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire équivalent à 40 000 logements (établissements de santé, habitat social et copropriétés, collectivités, collège/lycée, industries, surfaces commerciales et bureaux)
- Plus de 20 km de réseau
- Investissement de 22 M€



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, freepik, Pixabay

Juin 2022

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr